

Politique de santé et sécurité

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques de gestion des ressources humaines
<i>Numéro de la politique</i>	PGRH - 5
<i>Autorité approbatrice</i>	Conseil d'administration
<i>Approbation par résolution le</i>	26 février 2021

La loi sur la santé et la sécurité du travail énonce les obligations de l'employeur comme des employé-e-s en matière de santé et sécurité. Natation Artistique Québec entend respecter l'ensemble de ces obligations et prendre les mesures nécessaires pour garantir un milieu de travail sain et sécuritaire.

Nous nous attendons à une étroite collaboration de la part de tout employé en matière de prévention. Il est du devoir de chacun-e de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sécurité ou intégrité physique et voir à ne pas mettre en danger celles de ses collègues de travail. C'est pourquoi il est primordial de rapporter toutes situations dangereuses ou tout accident afin que les risques soient éliminés par des mesures correctives.

Tout-e employé-e de la fédération doit prendre connaissance des règlements de sécurité propre à la Fédération, et ce en particulier avant de se rendre sur un site de compétition.